

La recherche en gestion et les comités d'éthique : l'épreuve de la pratique

Research in Business/Administration and Research Ethics Boards: Test of Practice

La Investigación en Administración y los Comités de Ética: la Prueba de la Experiencia

Anne Mesny et Jean-Sébastien Marcoux

Numéro 48, automne 2009

De l'éthique de la recherche à l'éthique dans la recherche

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/039768ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/039768ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Liber

ISSN

0831-1048 (imprimé)

1923-5771 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Mesny, A. & Marcoux, J.-S. (2009). La recherche en gestion et les comités d'éthique : l'épreuve de la pratique. *Cahiers de recherche sociologique*, (48), 111–127. <https://doi.org/10.7202/039768ar>

Résumé de l'article

À partir de leur expérience de plusieurs années au sein du Comité d'éthique de la recherche (CER) d'une grande école de gestion, les auteurs explorent plusieurs effets pervers de l'institutionnalisation de l'*Énoncé de politique des trois conseils. Éthique de la recherche avec des êtres humains* et du fonctionnement des CER. Ces effets pervers renvoient en particulier à 1) la réduction de l'éthique de la recherche à la question des relations entre chercheurs et personnes étudiées, 2) au renforcement d'une vision partielle des rapports de force centrée sur la protection des personnes étudiées, 3) à l'accentuation du fossé entre recherche « sur le terrain » et recherche à partie de base de données quantitatives, 4) aux difficultés à créer les conditions d'un apprentissage collectif en matière d'éthique de la recherche et 5) à la déresponsabilisation de certains chercheurs.

Anne Mesny et Jean-Sébastien Marcoux

La recherche en gestion et les comités d'éthique : l'épreuve de la pratique¹

Depuis leur apparition au Québec il y a une dizaine d'années, les comités d'éthique de la recherche ont fait l'objet de nombreuses critiques. Les plus virulentes proviennent probablement des chercheurs en sciences sociales qui arguent que l'*Énoncé de politique des trois conseils* que les comités d'éthique de la recherche sont chargés d'appliquer est très mal adapté à leurs disciplines, tout marqué qu'il est de l'empreinte du biomédical². Plus fondamentalement, le principe même d'une codification, d'une normalisation, si ce n'est d'une institutionnalisation de l'éthique de la recherche en sciences sociales, pose problème à bien des chercheurs³, comme en témoigne d'ailleurs le thème même de ce numéro.

À la veille de l'entrée en vigueur de la seconde version de l'*Énoncé* (en principe, à la fin de l'année 2009), il est important de s'interroger sur la portée du cadre normatif que proposent les trois conseils. Nous avons décidé de partager nos réflexions sur le sujet. Cet article explore ce qui nous apparaît être des conséquences non intentionnelles, voire parfois des effets pervers, de la mise en place des comités d'éthique sur la recherche

1. Merci à Danielle Morin et Silvana Pozzebon pour leurs commentaires et suggestions à partir d'une version préliminaire de l'article.

2. R. De Vries et D. DeBruin, « Ethics review of social, behavioral and economic research: where should we go from here? », *Ethics & Behavior*, vol. 14, n° 4, 2004, p. 351-368.

3. Voir notamment les textes récents suivants : D. Cefaï, « Codifier l'engagement ethnographique? », dans D. Cefaï et al. (dir.), *L'engagement ethnographique*, Paris, EHESS, à paraître (disponible en ligne : <<http://www.laviedesidees.fr/Codifier-l-engagement.html>>); M. El Miri et P. Masson, « Vers une juridicisation des sciences sociales? », *La vie des idées*, <http://www.laviedesidees.fr/IMG/pdf/20090409_masson.pdf>.

elle-même et sur la vie institutionnelle⁴. Plutôt que de discuter des fondements philosophiques de l'éthique de la recherche, nous avons privilégié une approche fondée sur la pratique et la gestion de l'éthique. Nos réflexions s'appuient sur notre expérience en tant que membres actifs du comité d'éthique de la recherche de l'École des hautes études commerciales de Montréal depuis plusieurs années⁵.

Quelques mots sur le contexte

Afin que le lecteur puisse juger facilement du caractère générique ou, au contraire, atypique, de ce qui sera décrit, il est important de brosser à grands traits un tableau du contexte dans lequel s'inscrit cette discussion.

L'École des hautes études commerciales de Montréal regroupe plus de deux cents professeurs-chercheurs et plusieurs centaines d'étudiants de maîtrise et de doctorat. C'est une institution affiliée à l'université de Montréal, mais indépendante, ce qui implique qu'elle possède son propre comité d'éthique de la recherche. Celui-ci doit donc évaluer tous les projets de recherche des chercheurs et des étudiants à la maîtrise ou au doctorat de l'établissement qui impliquent une collecte directe de données auprès de personnes ou une consultation de données qui ne font pas partie du domaine public et qui contiennent des informations sur des personnes. Il s'agit donc de projets de recherche en gestion qui sont évalués par des spécialistes de la recherche en gestion. Autrement dit, l'un des reproches les plus fréquents adressés aux comités d'éthique de la recherche multifacultaires, à savoir que les recherches en sciences sociales sont évaluées par des chercheurs qui ne sont pas du domaine⁶, est, à première vue, caduc dans notre cas.

Le champ de la gestion est distinct de celui des sciences sociales, mais il demeure représentatif de celui-ci. On retrouve, en gestion comme en sciences sociales, une grande diversité, qui s'explique par les origines disciplinaires variées des chercheurs. Une école de gestion comme l'École des hautes études commerciales regroupe des sociologues, des anthropologues, des économistes, des historiens, des psychologues, des mathématiciens, des informaticiens, etc. Qui plus est, ces chercheurs s'inscrivent dans des traditions de recherche diverses. Ils s'appuient sur des paradigmes de recherche très différents. Ils mettent en place des protocoles et des méthodologies variés, ont des conceptions parfois divergentes, voire irréconciliables, de ce que devrait être la recherche scientifique. À cet égard, la

4. Tandis que les conséquences non intentionnelles sont des effets non prévus d'une action ou d'une pratique qui ne remettent pas nécessairement en cause l'atteinte des objectifs visés, l'effet pervers, quant à lui, est un effet imprévu qui va directement à l'encontre des objectifs visés.

5. <http://www2.hec.ca/recherche/comite_ethique/index.html>. Les réflexions exposées dans cet article n'engagent que les auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion de l'ensemble des membres de ce comité.

6. R. De Vries et D. DeBruin, art. cité.

recherche en gestion est représentative de la recherche en sciences sociales en général, qu'il serait vain de réduire à un modèle unique. Si, du point de vue d'un comité d'éthique de la recherche, cette diversité est parfois difficile à gérer, elle est néanmoins garante d'une richesse intellectuelle importante à préserver.

Le champ de la gestion est aussi, si ce n'est surtout, un laboratoire intéressant du point de vue de l'éthique de la recherche. En effet, la recherche en gestion amplifie plusieurs enjeux d'éthique qui ne lui sont pas propres⁷. En particulier, la complexité des relations de pouvoir qui imprègnent de part en part la recherche scientifique et les rapports entre chercheurs et personnes étudiées est particulièrement manifeste dans la recherche en gestion⁸. D'importantes questions éthiques sont soulevées presque systématiquement par les projets que nous recevons et pour lesquelles l'*Énoncé de politique des trois conseils* n'est pas d'un grand secours. En voici quelques-unes qui concernent les recherches «en organisation» et qui appellent les problématiques éthiques à se dédoubler. Celles-ci concernent en effet les individus étudiés ainsi que les organisations auxquelles ils appartiennent:

1) Dans quelle mesure le consentement de l'organisation est-il nécessaire, en sus du consentement des personnes auprès de qui la collecte d'information est réalisée, et, si oui, «qui est l'organisation»?

2) Qu'en est-il du consentement libre et éclairé d'un employé à qui on «demande» de participer à une étude sur, disons, l'efficacité d'un programme, d'un service ou d'un processus? Il serait aisé de conclure qu'une telle étude ne peut être effectuée sous prétexte que son consentement ne peut être considéré comme «libre» au sens où l'*Énoncé* l'entend. Comment, alors, imaginer améliorer la qualité des services à la lumière de la recherche (par exemple, dans un secteur comme celui des soins de santé)?

3) Quel(s) principe(s) adopter lorsqu'une recherche ne présente pas de risques pour les personnes auprès de qui la collecte d'informations est faite, et peut même offrir des avantages, mais comporte des inconvénients pour les organisations auxquelles ces personnes appartiennent?

4) Comment concilier la possibilité d'une posture critique vis-à-vis des organisations étudiées avec le fait que la recherche en gestion a besoin de la bonne volonté des organisations, de leur appui, ne serait-ce que pour qu'elles acceptent de continuer à «ouvrir leurs portes» aux chercheurs?

5) Lorsque la recherche porte sur des élites, des dirigeants ou des gens de pouvoir, qui, alors, doit-on protéger? En appliquant les normes de

7. M. Bulmer, «Some reflections upon research in organizations», dans A. Bryman (dir.), *Doing Research in Organization*, Londres et New York, Routledge, 1988, p. 151-161.

8. N. Kakabadse, A. Kakabadse et A. Kouzmin, «Ethical considerations in management research. A truth seeker's guide», *International Journal of Value-Based Management*, vol. 15, no 2, 2002, p. 105-138; H. Beynon, «Regulating research: politics and decision making in industrial organization», dans A. Bryman (dir.), *op. cit.*

l'Énoncé, on serait à même de conclure que ce sont ces élites. Que penser d'une situation où la recherche risque de porter atteinte à la réputation de personnes morales, préjudice qui pourrait coûter très cher aux chercheurs mais aussi aux sondés qui ont participé à la recherche ? Doit-on se soucier de la protection des chercheurs ? Doit-on chercher à protéger à la fois les individus impliqués dans la recherche, les organisations et les chercheurs ?

De telles problématiques ne sont pas rares dans beaucoup de sous-champs en sciences sociales, mais elles sont extrêmement fréquentes dans le cas de la recherche en gestion.

La réduction de l'éthique de la recherche

Selon nous, une conséquence non intentionnelle majeure de l'influence de l'Énoncé de politique des trois conseils et de l'implantation des comités d'éthique de la recherche dans les institutions universitaires est la réduction, *de facto*, des questions d'éthique de la recherche aux questions de l'éthique des relations entre chercheurs et personnes étudiées. C'est notamment sur ce point que l'influence des sciences biomédicales est patente et éventuellement pernicieuse. En effet, les enjeux cruciaux — parfois de vie ou de mort ! — qui entourent souvent les relations entre les chercheurs et les personnes étudiées dans le domaine biomédical, ainsi que les scandales qui ont éclaté ces dernières années dans ce domaine⁹, justifient à eux seuls les efforts de normalisation comme ceux de l'Énoncé, qui visent à protéger les sujets humains. Même si elles impliquent rarement des expérimentations (au sens médical du terme) et même si les risques pour les personnes étudiées ne sont pas, dans la grande majorité des cas, la mort ou l'atteinte à l'intégrité physique, les recherches en sciences sociales font parfois courir des risques réels aux personnes étudiées. En gestion, par exemple, certaines recherches dans le milieu du travail peuvent présenter le risque que les personnes étudiées, ou l'ensemble des « employés » dont elles sont un « échantillon », subissent des représailles de la part de leurs supérieurs à la suite de la publication des résultats d'une recherche, par exemple, sur le climat de travail. Le risque de perte d'emploi, de représailles « silencieuses » de la part de collègues, dirigeants ou syndicats, ou de poursuite par l'organisation si la

9. Les plus récents sont ceux, aux États-Unis, concernant la mort de Jesse Gelsinger en 1999, de Ellen Roche en 2001, et de Jolee Mohr en 2007, tous participants à des recherches cliniques médicales (voir M. Yarborough et R. R. Sharp, « Public trust and research a decade later: what have we learned since Jesse Gelsinger's death? », *Molecular Genetics and Metabolism*, vol. 97, n° 1, 2009, p. 4-5). Avant cela, il s'agit surtout des scandales autour de l'expérience de Tuskegee sur la syphilis (de 1930 à 1972), durant laquelle on a caché l'existence d'un traitement aux patients afin de pouvoir « suivre » la maladie jusqu'au bout, ou de celle de l'institut Willowbrook sur des enfants déficients mentaux à qui on a inoculé le virus de l'hépatite, ou encore de celle du Brooklyn Jewish Chronic Hospital en 1963 impliquant des personnes âgées à qui on a injecté des cellules cancéreuses (voir D. Cefai, art. cité).

personne a, sans le savoir, dévoilé des « secrets » industriels ou autres, sont des risques fréquents avec lesquels les chercheurs en gestion doivent composer. La volonté de protéger les personnes étudiées est donc tout aussi légitime et indispensable en sciences sociales qu'ailleurs.

Cependant, réduire l'éthique de la recherche à la question de la protection des personnes étudiées, aussi nécessaire soit cette protection, évacue complètement d'autres problématiques éthiques tout aussi fondamentales. Ces problématiques ne concernent pas directement les personnes étudiées, mais d'autres aspects de la recherche scientifique comme les relations entre chercheurs, les relations entre chercheurs et assistants, et ainsi de suite. Par exemple, dans une enquête récente menée auprès d'enseignants-chercheurs en gestion dans les universités québécoises, Cossette fait l'inventaire d'un certain nombre de formes d'inconduite considérées à la fois comme graves et fréquentes par les sondés, parmi lesquelles figurent le plagiat, la fabrication d'informations, la multisignature abusive, le détournement de fonds de recherche et le vol d'informations¹⁰. On pourrait légitimement s'attendre à ce qu'un « comité d'éthique de la recherche » se penche sur ces comportements et les problématiques éthiques qu'ils soulèvent, au même titre qu'il se penche sur les comportements des chercheurs face aux personnes qu'ils étudient. La plupart des codes d'éthique des associations professionnelles en sciences sociales (psychologues, sociologues, anthropologues, etc.) évoquent d'ailleurs ces multiples aspects de l'éthique de la recherche et ne s'en tiennent pas aux seules relations entre chercheurs et sujets étudiés. Tel n'est malheureusement pas le cas de l'Énoncé.

Bien sûr, rien n'empêche un comité d'éthique de la recherche de se pencher sur des questions éthiques qui débordent le cadre de cet énoncé. En pratique, cependant, la charge de travail d'un tel comité est si lourde qu'il est difficile d'envisager un élargissement de ses activités. Lorsqu'elles sont examinées par les institutions universitaires, les questions relatives, par exemple, au détournement de fonds de recherche ou à l'abus de pouvoir auprès d'étudiants au doctorat sont traitées par d'autres instances que le comité d'éthique de la recherche (comité de déontologie, ombudsman, etc.). Au minimum, on pourrait souhaiter que ces comités soient renommés plus justement « comités d'éthique des relations entre chercheurs et personnes étudiées ». Cela contribuerait peut-être à réduire le risque de

10. P. Cossette, *L'inconduite en recherche. Enquête en sciences de l'administration*, Québec, Presses de l'université du Québec, 2007. Ces inconduites sont définies comme « toute conduite délibérée allant, sur le plan éthique, à l'encontre des règles plus ou moins explicites que se donne une communauté de chercheurs, à un moment donné et dans un lieu particulier, relativement au comportement à adopter entre la préparation d'un projet de recherche et la publication de ses résultats » (*ibid.*, p. 7). Cette définition exclut « la mauvaise conduite du chercheur qui ne serait pas en lien direct avec la recherche elle-même, comme le harcèlement et autres abus de pouvoir », de même que « les comportements inacceptables du chercheur en lien avec ses responsabilités envers les sujets de la recherche ».

dévaluer les autres questions d'éthique de la recherche. Dans certains champs à tout le moins, ces autres questions semblent plus graves et plus urgentes que les questions de relation entre chercheurs et sujets étudiés.

Le fait que la question de la protection des personnes étudiées soit isolée des autres questions d'éthique de la recherche a également pour conséquence d'évacuer la réflexion sur les différents arbitrages parfois nécessaires entre ces problématiques. Par exemple, sur le strict plan de la protection des personnes étudiées et de la confidentialité des données, un comité d'éthique de la recherche pourrait légitimement recommander aux chercheurs de détruire leurs données brutes après une période raisonnable suivant la publication de leur recherche. Or, en demandant la destruction des données, on hypothèque du même coup la possibilité de débusquer d'éventuels imposteurs de la recherche¹¹ qui fabriquent ou trafiquent leurs données. En cas de soupçon de fraude, ces imposteurs pourraient répondre en toute impunité qu'ils les ont détruites par souci de protection des personnes étudiées¹².

Le renforcement d'une vision très partielle

Le cadre biomédical qui sous-tend l'*Énoncé de politique des trois conseils* et l'arrivée des comités d'éthique de la recherche entraîne une seconde conséquence non intentionnelle qui relève cette fois de notre capacité à bien comprendre et bien conceptualiser la relation entre chercheurs et personnes étudiées. En imposant à tous la conception valide dans le domaine biomédical, à savoir que les chercheurs sont en position de pouvoir — et donc potentiellement d'abus de pouvoir — par rapport aux personnes étudiées, l'*Énoncé* obscurcit, au lieu d'éclairer, les enjeux éthiques de la relation chercheurs / personnes étudiées dans d'autres domaines, en particulier dans le domaine des sciences sociales. Dans le domaine biomédical, les personnes étudiées sont des êtres qu'il faut «protéger» des chercheurs et de la recherche. En sciences sociales, et en gestion, une telle vision des rapports entre chercheurs et personnes étudiées est, pour dire le moins, très partielle. Elle occulte le fait que, dans bien des cas, le rapport de force entre chercheurs et personnes étudiées est plutôt à l'avantage de ces dernières, et que c'est parfois le chercheur et sa «liberté universitaire» qu'il faudrait chercher à protéger.

N'importe quel chercheur de terrain, dont les recherches impliquent d'«entrer» dans une ou plusieurs organisations, a dû composer avec la capacité de leurs dirigeants d'exclure des chercheurs ou de contrôler étroite-

11. Ce qui peut arriver parfois plusieurs décennies après la publication des résultats, comme dans le cas fameux des résultats falsifiés de Cyril Burt sur la similarité de l'intelligence chez les jumeaux. Ses premiers résultats dataient de 1943 et la fraude n'a été mise au jour qu'après sa mort, en 1971.

12. Merci à Cyrille Sardais pour avoir attiré notre attention sur un tel cas de figure.

ment l'information et les données recueillies¹³. Les exigences de certaines entreprises en matière d'accès et de confidentialité des données sont parfois telles que le chercheur se retrouve souvent à la merci de certains dirigeants ou groupes d'employés qui cherchent à tirer profit de façon très habile de sa présence. Rien de nouveau ici pour n'importe quel sociologue, anthropologue ou chercheur en gestion habitué depuis longtemps à négocier son accès à certaines organisations ou communautés et à établir des liens de confiance avec les personnes concernées par la recherche. Ce qui est nouveau, cependant, c'est que ces recherches doivent désormais se faire à l'intérieur d'un cadre éthique qui présume que le rapport de force entre chercheurs et personnes étudiées est à l'avantage des premiers.

Du coup, les chercheurs, et les membres des comités d'éthique de la recherche, se retrouvent démunis lorsqu'il s'agit, par exemple, de juger du bien-fondé d'une approche de recherche clandestine ou incognito. De fait, tous les protocoles de recherche qui impliquent désormais de cacher aux personnes étudiées le fait qu'elles sont étudiées, ou de cacher le véritable objectif de la recherche, sont marqués du sceau du soupçon, voire de l'opprobre. On a tôt fait d'invoquer les expériences de Milgram sur l'obéissance, ou encore celles d'Humphreys sur les pratiques homosexuelles dans les lieux publics¹⁴, comme illustrations des abus en matière de tromperie, de mise en danger des personnes étudiées et de violation du principe de consentement éclairé. Pourtant, il y a un monde entre ce type d'expérimentations¹⁵ ou de tromperie des personnes étudiées et certains types d'observation participante incognito qui, par exemple en gestion, ont mené aux ethnographies considérées comme les plus éclairantes en matière de vie à l'usine, de vie au travail ou de relations dirigeants-dirigés¹⁶.

L'accent sur la « protection » des personnes étudiées dans l'*Énoncé* vient renforcer une tendance déjà marquée, dans certains pans des sciences sociales, à sous-estimer la capacité des personnes étudiées à comprendre les tenants et aboutissants des recherches menées à leur endroit, à en neutraliser les risques d'effets nuisibles pour eux, voire à en tirer profit pour leur propre intérêt ou celui de leur communauté¹⁷. Les chercheurs en sciences sociales

13. A. Bryman (dir.), *op. cit.*

14. S. Milgram, *Soumission à l'autorité*, Paris, Calmann-Lévy, 1994; L. Humphreys, *Le commerce des pissotières. Pratiques homosexuelles anonymes dans l'Amérique des années 1960*, Paris, La Découverte, 2007.

15. On a pu montrer, dans le cas de Milgram, que ces expérimentations pouvaient être avantageusement remplacées par des simulations qui n'impliquent pas de tromper les personnes étudiées (J. E. Sieber, *Planning Ethically Responsible Research: A Guide for Students and Internal Review Boards*, Newbury Park (Cal.), Sage, 1992).

16. Parmi les exemples les plus fameux, mentionnons M. Dalton, *Men Who Manage*, New York, John Wiley & Sons, 1959; R. Linhart, *L'établi*, Paris, Minuit, 1978; D. Roy, *Un sociologue à l'usine*, Paris, La Découverte, 2006.

17. J. Clifford et G. E. Marcus (dir.), *Writing Culture. The Poetics and Politics of Ethnography*, Berkeley, University of California Press, 1986; A. Mesny, « Sciences

doivent composer depuis longtemps avec la «résistance» de personnes qui refusent d'être étudiées, ou qui ne consentent à l'être que sous certaines conditions. Ce n'est qu'à partir des années 1970, cependant, que cette résistance a été vue par les chercheurs comme un signe de «compétence» et de perspicacité de la part des personnes étudiées, plutôt que d'être interprétée comme un signe d'ignorance ou de manque d'éducation¹⁸.

Qu'on ne se méprenne pas. Il n'est évidemment pas question de nier le fait que, dans bien des cas et dans bien des types de recherche en sciences sociales, les personnes étudiées sont effectivement en position d'infériorité par rapport aux chercheurs. Il n'est pas non plus question de nier qu'elles n'ont pas toutes les ressources pour agir comme «parties prenantes» de la recherche et que les chercheurs doivent tout mettre en place pour les «protéger»¹⁹. Faire de ce cas particulier le cadre général à partir duquel on doit penser les relations entre chercheurs et personnes étudiées nous apparaît, en revanche, hautement problématique²⁰.

L'accentuation d'un fossé

Certaines recherches sont directement interpellées par l'*Énoncé de politique des trois conseils* et requièrent une évaluation des comités d'éthique de la recherche. D'autres en sont dispensées. Les premières impliquent généralement un accès direct à un «terrain de recherche», une collecte directe de données auprès de personnes, qu'il s'agisse d'observation, d'expérimentation, d'entrevues ou de questionnaires, et sont souvent de nature qualitative. Les secondes consistent souvent à utiliser des banques de données publiques qui contiennent des données anonymes, agrégées et souvent de nature quantitative. Selon nous, un effet pervers majeur de la mise en place des comités d'éthique consiste, d'une part, à renforcer le fossé entre les deux types de recherche et, d'autre part, à favoriser les recherches sans collecte directe de données, c'est-à-dire des recherches qui mobilisent des bases de données publiques et quantitatives.

sociales et usages des savoirs par les «gens ordinaires», *Anthropologie et sociétés*, vol. 20, n° 1, 1996, p. 187-198; A. Mesny, «What do “we” know that “they” don't? Sociologists' versus non-sociologists' knowledge», à paraître dans *Canadian Journal of Sociology*, 2009.

18. J. Barnes, *Who Should Know That? Social Science, Privacy and Ethics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979; D. Hymes (dir.), *Reinventing Anthropology*, New York, Vintage Books, 1974.

19. Pour ce qui concerne la recherche en gestion, voir par exemple la réflexion de T. A. Wright et V. P. Wright, «Organizational researcher values, ethical responsibility, and the committed-to-participant research perspective», *Journal of Management Inquiry*, vol. 11, n° 2, 2002, p. 173-185.

20. La question de savoir si le cadre proposé par l'*Énoncé de politique des trois conseils* est adéquat pour assurer la «protection» des personnes étudiées est une vaste question qui n'est pas au cœur de notre réflexion ici. Une telle question est largement débattue ailleurs, au détriment justement d'autres problématiques, à propos notamment des grandeurs et misères du «consentement éclairé».

Parce qu'elles doivent passer par l'évaluation éthique d'un comité, les recherches qualitatives basées sur une collecte directe de données auprès de personnes deviennent en quelque sorte «suspectes». À l'inverse, la tendance est forte de considérer les recherches utilisant des bases de données publiques et dispensées de passage à un comité d'éthique comme bénignes ou sans risque sur le plan éthique, ce qui est pourtant loin d'être toujours le cas.

Par ailleurs, le fossé entre les deux types de recherche se creuse en vertu d'un autre effet pervers de nature beaucoup plus pragmatique, renforçant l'incompréhension mutuelle entre chercheurs: pour des raisons tout à fait légitimes, on peut souhaiter que les membres des comités d'éthique de la recherche soient des chercheurs familiers avec le type de recherche qu'ils auront à évaluer. Autrement dit, et c'est le cas pour le comité auquel nous sommes associés, les membres du comité sont des chercheurs qui, en tant que tels, privilégient des recherches impliquant une collecte directe de données. Ils sont ainsi plus préparés et mieux à même d'évaluer les enjeux éthiques de projets de recherche relevant du même paradigme. Les chercheurs qui privilégient plutôt le travail quantitatif sur des bases de données publiques ne sont généralement pas intéressés, sauf exception, à participer au comité d'éthique, ou bien se sentent démunis et mal préparés pour le faire. En conséquence, ils sont généralement absents des comités de cette nature.

Plusieurs conséquences institutionnelles d'une telle situation sont à prévoir, qu'il faudrait bien sûr pouvoir documenter empiriquement. On peut d'abord faire l'hypothèse qu'il devient plus difficile de faire des recherches de terrain qui impliquent des relations directes avec des personnes. Passer par l'évaluation d'un comité d'éthique de la recherche prend du temps et nécessite des ressources. Pendant ce temps et avec ces ressources, les chercheurs qui n'ont pas à passer par un tel comité continuent à mener leurs recherches et à publier. Ils seraient ainsi «avantagés» dans la concurrence universitaire. De la même façon, pendant que les chercheurs familiers avec les recherches impliquant une collecte directe de données passent leur temps à siéger aux comités d'éthique, les chercheurs non familiers avec le genre n'y siègent pas... et peuvent consacrer leur temps à autre chose. Il était déjà peu «rentable», du point de vue de la «productivité» d'un chercheur, de miser sur des recherches «en profondeur» nécessitant d'établir des liens de confiance avec des personnes que l'on étudie sur une période parfois assez longue, avec l'arrivée des comités d'éthique de la recherche cette tendance ne se trouve peut-être que renforcée²¹. Il serait urgent de vérifier une telle hypothèse, étant donné le lien étroit entre productivité et financement. On ne peut pas passer sous silence le fait que ce sont les mêmes organismes subventionnaires qui, d'une main, imposent un cadre normatif et qui, de l'autre, subventionnent la

21. Bien sûr, il ne s'agit pas ici de nier le fait que bien des recherches qui reposent sur des bases de données publiques et quantitatives nécessitent parfois un travail de préparation ou de «nettoyage» des données qui peut être très long.

recherche. Ces organismes ont la responsabilité de s'assurer qu'ils n'entre-tiennent pas les conditions d'une concurrence inégale entre chercheurs de différentes disciplines ou tenants de différentes approches.

La situation risque d'être encore plus délicate dans le cas de certaines formes de recherche dites « ethnographiques » ou « inductives » qui, par essence, se planifient très mal au regard des exigences de l'*Énoncé de politique des trois conseils*²². Au-delà des difficultés, déjà bien connues, engendrées par les contraintes pesant sur la notion de consentement éclairé²³, il devient très difficile pour un chercheur de prétendre, par exemple, qu'il ne sait pas au juste combien de personnes il va observer, quelles questions il compte leur poser ou à quelle(s) question(s) de recherche précise(s) il tente de répondre. Autrement dit, il devient difficile d'adopter une approche inductive. Pourtant, ce « flou » dans le protocole de recherche est souvent le « prix à payer » pour que ces recherches mènent finalement à des résultats intéressants, novateurs et fiables, tout en étant pilotées par une conscience éthique « en action » des chercheurs concernés²⁴. La « bonne recherche qualitative », nous dit Becker, « est un processus itératif, dans lequel les données collectées au moment T1 informent les opérations de collecte de données effectuées au moment T2. Les bons chercheurs savent qu'ils commencent leur travail en ne sachant que très peu de choses sur leur objet d'étude, et utilisent ce qu'ils apprennent jour après jour pour guider leurs décisions ultérieures quant à savoir quoi observer, qui interviewer, que chercher, quelles questions poser²⁵. » Il revient donc aux comités d'éthique de la recherche de décider dans quels cas l'imprécision relative à certains aspects méthodologiques d'un projet de recherche relève d'un manque de rigueur ou d'un abus de certaines étiquettes, comme celle de « recherche exploratoire », ou bien encore, au contraire, du souci légitime des chercheurs qui s'inscrivent dans des traditions de recherche ethnographique ou inductive qui, bien qu'ayant amplement fait leurs preuves, ne cadrent pas avec les exigences de planification imposées par les comités. Ici encore, les comités d'éthique de la recherche se retrouvent assez démunis pour poser ce genre de jugement.

Un apprentissage collectif rendu très difficile

En théorie, on ne peut que se réjouir de l'importance renouvelée accordée à l'éthique de la recherche et aux relations entre les chercheurs et les personnes qu'ils étudient; on doit également se réjouir du fait que les

22. H. S. Becker, « À la recherche des règles de la recherche qualitative », <http://www.laviedesidees.fr/IMG/pdf/20090430_beckerFR.pdf>, 2009.

23. Voir par exemple J. Shannon, « Informed consent: documenting the intersection of bureaucratic regulation and ethnographic practice », *Political and Legal Anthropology Review*, vol. 30, no 2, 2007, p. 229-248.

24. D. Cefaï, art. cité.

25. H. S. Becker, art. cité.

mécanismes institutionnels d'évaluation, à l'échelle des comités d'éthique de la recherche, soient jusqu'à présent orchestrés majoritairement par les chercheurs eux-mêmes, « praticiens » de la pratique qu'ils doivent évaluer, plutôt que par des experts en éthique ou autres spécialistes éloignés de la pratique de la recherche. Il y a là, en théorie toujours, la potentialité d'un formidable processus d'apprentissage collectif à au moins trois niveaux.

Le premier niveau est l'apprentissage des chercheurs qui, à l'occasion de la soumission de leur projet de recherche à un comité d'éthique, sont amenés à échanger au sujet de leur pratique de recherche, à réfléchir à certains aspects de leur protocole méthodologique et à « améliorer » leur pratique sur le plan de l'éthique des relations avec les personnes qu'ils étudient. On imagine que les échanges avec les comités d'éthique de la recherche ne sont pas le seul moment où les chercheurs se penchent sur ces questions, mais ils constituent désormais une occasion formelle de le faire. Un second niveau d'apprentissage collectif concerne les membres d'un même comité. D'un dossier à l'autre, d'un comité à l'autre, ces membres ont l'occasion d'apprendre, d'affûter leur regard éthique, d'ajuster les propositions faites aux chercheurs, de réfléchir aux innombrables aspects qui relèvent des multiples « zones grises » de l'*Énoncé de politique des trois conseils*, de devenir plus conscients des particularités de leur discipline en matière d'éthique de la recherche, et ainsi de suite. Finalement, un troisième niveau d'apprentissage concerne celui des comités d'éthique de la recherche entre eux. Échanger entre membres de différents comités, soit dans le même champ scientifique, soit dans des champs voisins, pouvoir comparer les pratiques d'un comité à l'autre, pouvoir identifier éventuellement de « bonnes pratiques » en matière de fonctionnement et de gestion de ces comités, tout cela apparaît également comme des occasions d'apprentissage précieuses²⁶.

Pourtant, notre expérience au sein d'un comité d'éthique de la recherche nous rend plutôt pessimistes quant aux possibilités réelles d'apprentissage collectif à chacun des trois niveaux qui viennent d'être évoqués. Comme dans d'autres domaines, la judiciarisation, la normalisation, le contrôle, l'interdiction et la sanction ne semblent pas toujours aller de pair avec l'apprentissage. Nous ne prendrons qu'un seul exemple ici pour illustrer la difficulté, dans le cadre actuel, d'enclencher un processus d'apprentissage collectif au niveau des chercheurs dont les projets sont évalués par le comité et au niveau des membres du comité d'éthique de la recherche lui-même. Il arrive que les membres d'un tel comité relèvent des points problématiques dans un projet de recherche, qu'ils n'avaient pas relevés dans un projet antérieur pourtant très similaire, ou que les membres du comité d'alors n'avaient pas relevés. Par ailleurs, la plupart de ces

26. Nous ne parlerons pas ici d'un quatrième niveau d'apprentissage, le plus important sans doute à certains égards, qui concerne les « sages » qui ont formulé et qui cherchent à améliorer l'*Énoncé de politique des trois conseils*, à la lumière notamment des premières années de pratique des comités d'éthique de la recherche qu'ils ont mis en place.

comités mettent en place des procédures d'évaluation accélérée qui ne mobilisent que deux ou trois membres²⁷. Dans ce contexte, il arrive également qu'un projet, après une première évaluation par un « comité restreint » qui donne lieu à un certain nombre de suggestions d'amélioration, soit soumis pour réévaluation auprès d'un autre comité restreint, composé parfois de membres différents (afin d'assurer un « roulement » dans les comités restreints), qui soulèveront des points que les membres du premier comité restreint n'avaient pas « vus » lors de l'évaluation initiale.

Dans les deux cas, on peut se réjouir des occasions d'apprentissage collectif que ces situations recèlent. Un comité d'éthique de la recherche, comme n'importe quelle organisation, « apprend ». Le fait qu'un projet de recherche ait été évalué positivement par le comité il y a quelques années et que le « même » projet soulève aujourd'hui plusieurs interrogations de la part du comité est une « preuve » d'apprentissage, et non pas un signe d'incompétence. De la même façon, lorsque les membres d'un comité d'éthique de la recherche constatent qu'ils ne « voient » pas les mêmes problématiques éthiques dans un projet de recherche, c'est une excellente nouvelle. Là est justement l'occasion d'échanger, de débattre, et d'apprendre. Cependant, du point de vue des chercheurs dont on évalue les projets, ces « incohérences » sont parfois mal vécues. Ils ont l'impression, avec raison, qu'ils « payent le prix de l'apprentissage » des membres du comité. Le fait que cet apprentissage se traduise par ailleurs par des tracasseries pour eux, c'est-à-dire des demandes d'informations supplémentaires, ou de révision de certains aspects de leur protocole de recherche, voire une « interdiction » de mener un projet de recherche, n'implique pas nécessairement qu'ils « apprennent » sur le plan de l'éthique de la recherche. Tout comme un étudiant qui reçoit une mauvaise note ne tire pas nécessairement une leçon sur son degré de compréhension de la « matière » et sur la matière elle-même, un chercheur « sanctionné » par un comité d'éthique de la recherche pourrait, par exemple, « apprendre » comment se tirer d'affaire plus facilement la prochaine fois sans que cela ne change en rien sa conception de ses responsabilités face aux personnes qu'il étudie.

Le risque de déresponsabilisation des chercheurs

Au bout du compte, il nous semble qu'il y ait un risque réel que les résultats obtenus avec l'*Énoncé de politique des trois conseils* et les comités d'éthique de la recherche en matière de conscience éthique des chercheurs et en matière de respect de normes éthiques de la recherche soient à l'exact opposé des résultats visés. En lieu et place de la responsabilisation, c'est peut-être la déresponsabilisation que l'on promeut de façon non intentionnelle. D'abord, la déresponsabilisation des chercheurs dont les projets de recherche sont exemptés de passage par un comité. On l'a déjà évoqué,

27. M. Owen, « Engaging the humanities? Research ethics in Canada », *Journal of Research Administration*, vol. 33, n° 3, 2002, p. 5-12.

étant donné la réduction de l'éthique de la recherche à une seule problématique — celle de la protection des personnes étudiées — et étant donné l'occultation, à l'intérieur même de cette problématique, de plusieurs enjeux éthiques absents de l'*Énoncé*, la tentation est grande pour ces chercheurs de penser que leurs recherches, presque «par définition», ne soulèvent aucun enjeu éthique, et qu'ils n'ont pas à se préoccuper d'«éthique de la recherche».

Déresponsabilisation, ensuite, des chercheurs qui ont à se soumettre aux procédures d'évaluation d'un comité d'éthique de la recherche. Dans la mesure où ces comités consacrent l'essentiel de leurs ressources à évaluer des projets de recherche, ils ne disposent souvent pas des moyens d'effectuer un suivi de ces projets. Il serait extrêmement ardu, sur le plan à la fois matériel, symbolique et politique, d'étendre le «contrôle» des comités aux recherches telles qu'elles sont effectivement menées, et non pas seulement telles que les chercheurs affirment qu'ils vont les mener. Loin de nous, d'ailleurs, l'idée qu'il serait souhaitable d'étendre un tel contrôle. Force est de constater, cependant, que la tentation est alors grande pour les chercheurs de présenter leurs projets de recherche de façon à satisfaire le comité d'éthique, quitte ensuite à les mener comme ils l'entendent. La tentation est d'autant plus grande dans des champs comme celui de la gestion, où les enjeux éthiques de la recherche sont peu documentés et où des «scandales», des cas célèbres de chercheurs qui ont manqué d'éthique sont rares et peu connus des chercheurs²⁸, et où l'impression répandue, parmi ceux-ci, est que la recherche en gestion est généralement inoffensive.

Le second phénomène concerne la difficulté, pour les membres d'un comité d'éthique de la recherche, à bien cerner tous les aspects scientifiques d'un projet de recherche, concernant par exemple l'originalité de la question de recherche à l'origine d'un projet, la fiabilité des outils de collecte de données, ou encore la solidité d'un cadre théorique. À cet égard, notre expérience au sein d'un tel comité «mono-facultaire» nous apprend qu'il ne suffit pas de faire partie de la même faculté, par exemple la gestion, pour avoir à la fois la compétence et la légitimité pour évaluer des projets de recherche sur le plan de leur qualité scientifique. En l'absence de cette compétence et de cette légitimité, nous observons une tendance qui consiste, pour le comité, à se replier sur une évaluation dite «éthique» d'un projet de recherche, qu'on pourrait distinguer de son évaluation dite «scientifique», laquelle ne serait pas de son ressort.

Il est clair cependant que des aspects apparemment strictement «scientifiques» d'une recherche sont éminemment «éthiques», au sens, par

28. Il y en a pourtant. Voir par exemple P. Mirvis, «Know thyself and what thou art doing. Bringing values and sense into organizational research», *The American Behavioral Scientist*, vol. 26, n° 2, 1982, p. 177-197. Mirvis avoue et commente sa propre «gaffe» de chercheur concernant un bris de confidentialité vis-à-vis des entreprises étudiées, afin de réfléchir aux façons d'intégrer certaines problématiques éthiques dans la conduite de la recherche.

exemple, où la multiplication de recherches insignifiantes ou non valides aurait pour conséquence de faire perdre leur temps aux personnes étudiées et d'hypothéquer éventuellement de futures recherches en raison de la «lassitude» de la population à y participer. Au sens également où des résultats erronés (on ne parle plus cette fois de «fraude», mais plutôt de chercheurs incompetents qui peuvent être de toute bonne foi) pourraient avoir des conséquences directes sur la population ou un certain segment de celle-ci.

Plutôt que de conscientiser les chercheurs au fait que chacun de leurs gestes «scientifiques» a une dimension éthique à laquelle il leur appartient de réfléchir, il se peut que le fonctionnement actuel des comités d'éthique de la recherche renforce plutôt la croyance qu'on peut distinguer la logique «scientifique» de la logique «éthique», ce qui nous apparaîtrait comme un effet pervers de leur fonctionnement. Cependant, comment exiger des membres d'un tel comité, qui opèrent «à découvert» dans l'institution, qu'ils se prononcent sur la qualité «scientifique» des projets de recherche de leurs collègues? Comment ignorer que ces «collègues» peuvent être les mêmes qui auront à recommander ou non la promotion d'un membre du comité, chercheur lui-même?

Dans un contexte d'hyperspécialisation croissante de la connaissance scientifique, il devient extrêmement difficile, pour un chercheur qui n'est pas exactement dans le domaine de recherche d'un projet qu'il évalue, d'être perçu comme ayant les compétences pour faire cette évaluation de façon légitime. Pour bien des chercheurs, les membres des comités d'éthique de la recherche ne sont pas compétents pour évaluer légitimement les aspects «scientifiques» des projets de recherche. Leur propre fragilité institutionnelle — dont les enjeux éthiques ont apparemment échappé aux trois conseils — peut alors pousser les membres du comité à se replier dans une logique d'évaluation «strictement éthique». On se trouve alors à renforcer l'impunité et le sentiment d'impunité de bien des chercheurs, ce qui est exactement le contraire de ce que l'on visait.

Respectivement sociologue et anthropologue, impliqués dans des recherches de nature essentiellement qualitative et ethnographique, et œuvrant dans une école de gestion qui rassemble des chercheurs issus de traditions de recherche extrêmement variées, nous voulions dans cet article partager des réflexions issues de notre expérience de quelques années au sein d'un comité d'éthique de la recherche. Il nous semble que les conséquences non intentionnelles et les effets pervers que nous avons décrits ont un degré de généralité indéniable, malgré certaines particularités du contexte. Seules des recherches systématiques sur le fonctionnement de ces comités et leurs impacts sur la recherche et sur les institutions universitaires pourraient permettre d'avancer plus sûrement. En attendant, et en faisant l'hypothèse que notre analyse fait écho à une «réalité» plus large que la nôtre, nous voudrions conclure sur une note plus constructive en avançant quelques propositions qui pourraient atténuer certains des effets pervers

décrits. Ces propositions relèvent de deux activités au cœur de notre métier: l'éducation d'une part, la recherche d'autre part.

L'«éducation» ou la «formation» à l'éthique de la recherche fait partie intégrante, en théorie du moins, du mandat des comités d'éthique de la recherche. En pratique, il n'est pas sûr qu'ils aient toujours les ressources matérielles ainsi que la légitimité (aux yeux des membres de la communauté) pour assumer un tel mandat. Pourtant, il nous semble crucial que les rôles d'évaluation et de contrôle de ces comités soient systématiquement accompagnés d'un rôle de formation, non pas seulement auprès des étudiants «apprentis-chercheurs» qui mènent des recherches dans le cadre d'un mémoire ou d'une thèse, mais aussi de l'ensemble des chercheurs «patentés». Selon leurs disciplines d'origine, leurs traditions de recherche, leurs ancrages épistémologiques ou leurs inclinaisons méthodologiques, force est de constater que les chercheurs ont des conceptions très variées et parfois difficilement conciliables des enjeux éthiques de la recherche. Pouvoir être exposé à ces différentes conceptions et avoir l'occasion de réfléchir à son propre positionnement de chercheur est le moins que l'on puisse souhaiter en matière de «formation continue» à l'éthique de la recherche.

Pour qu'une telle formation ait des chances d'atténuer, plutôt que de renforcer, les effets pervers décrits plus haut, plusieurs caractéristiques sont, à notre avis, nécessaires²⁹:

1) La formation à l'éthique de la recherche ne doit pas être uniquement centrée sur les relations entre chercheurs et personnes étudiées. Nous avons souligné d'entrée de jeu à quel point cette réduction est problématique. Elle contribue, selon nous, au manque de légitimité des comités d'éthique à la recherche ainsi qu'au cynisme de certains chercheurs à leur endroit. En sus des questions de protection des personnes étudiées, une formation à l'éthique de la recherche doit aussi faire une place aux questions de plagiat, aux relations entre chercheurs et apprentis chercheurs, au détournement des fonds de recherche, à la fabrication de données, et ainsi de suite. Même dans le cas, probable, où l'*Énoncé de politique des trois conseils* reste centré sur la question des rapports entre chercheurs et personnes étudiées, les facultés ont la liberté de mettre en place des formations à l'éthique de la recherche qui, elles, ne reposent pas sur cette réduction.

2) Lorsqu'il est question des relations entre chercheurs et personnes étudiées, une formation à l'éthique de la recherche ne devrait pas partir de l'a priori que les premiers sont en position de pouvoir et les secondes en position de vulnérabilité. Un tel a priori est en décalage total avec la réalité de bien des chercheurs, et pas seulement en gestion. La protection des chercheurs est parfois aussi cruciale que la protection des personnes étudiées. Si l'on ne reconnaît pas cela, on risque encore une fois de perdre

29. Ces caractéristiques ont guidé notre propre expérience, ou en sont issues, de mise sur pied, depuis l'automne 2008, d'une séance de formation à l'éthique de trois heures, destinée aux étudiants à la maîtrise et au doctorat.

toute crédibilité auprès des chercheurs qui « ne se reconnaîtront pas » dans cette discussion des enjeux éthiques censés les concerner.

3) La formation à l'éthique doit être centrée sur les enjeux liés aux types de recherche menés par les chercheurs que l'on prétend former. Il n'est pas très efficace, pour sensibiliser des chercheurs en gestion, de n'en appeler qu'aux Milgram, Humphreys, ou Jones. Le risque est très élevé que les chercheurs jugent d'emblée que de tels cas sont totalement en dehors de leur propre expérience, discipline ou tradition de recherche, et donc que les enjeux éthiques de la recherche qu'ils soulèvent ne les concernent pas. Des chercheurs en gestion veulent entendre parler de recherche en gestion. Les enjeux éthiques dans cette discipline, comme dans n'importe quelle autre, ne manquent pas. Encore faut-il pouvoir illustrer ces enjeux à la lumière de recherches qui « parlent » aux chercheurs, c'est-à-dire de recherches qu'ils n'ont pas de mal à imaginer pouvoir mener eux-mêmes. À cet égard, l'ancrage disciplinaire ne suffit pas. Bien des psychologues ne se reconnaissent pas dans les expériences de Milgram sur l'obéissance et bien des sociologues ne se reconnaissent pas dans la recherche de Humphreys sur les pratiques homosexuelles dans les lieux publics. Parler des enjeux éthiques de la recherche qualitative à des chercheurs qui ne font que des recherches quantitatives, et vice versa, n'est pas très efficace. Non plus que de parler de relations avec les personnes étudiées à des chercheurs qui n'utilisent que des bases de données anonymes. Se concentrer sur les enjeux éthiques — ils sont nombreux ! — liés à l'utilisation de ces bases de données est beaucoup plus adéquat pour former ces chercheurs et apprentis chercheurs à l'éthique de la recherche.

4) La formation à l'éthique doit s'adresser à l'ensemble de la communauté de chercheurs, et non pas seulement aux étudiants. Les difficultés éprouvées par des étudiants au moment de l'évaluation de leur projet au comité d'éthique de la recherche sont souvent dues à une méconnaissance ou une mauvaise appréciation des enjeux éthiques par les directeurs de recherche. Étant donné le rôle crucial du directeur dans la formation des étudiants à la maîtrise et au doctorat, mieux outiller ces « coaches » sur le plan de l'éthique de la recherche serait utile pour faciliter la transmission d'une identité professionnelle dans laquelle l'éthique joue un rôle important.

5) Finalement, il est clair que la formation à l'éthique ne doit pas viser seulement les chercheurs qui passent par le comité d'éthique de la recherche, c'est-à-dire ceux qui font une collecte directe de données ou qui utilisent des bases de données non publiques. Nous l'avons souligné à plusieurs reprises, un effet pervers important de ce type de comité est la possibilité que se renforce la croyance que les recherches qui n'ont pas à passer par un tel comité sont exemptes d'enjeux éthiques. Une formation à l'éthique destinée à tous les chercheurs est peut-être un moyen, parmi d'autres, d'atténuer cet effet pervers.

On l'aura compris, il est finalement question ici de nous réapproprier en quelque sorte, sans grande illusion cependant, une partie du cadre qu'on

nous a imposé en matière d'éthique de la recherche. Si nous voulons «marquer des points» à cet égard, il nous apparaît essentiel, en dehors de la formation «sur mesure», de développer un second axe: la recherche elle-même. Documenter systématiquement certains des effets pervers évoqués; mener des recherches empiriques sur le fonctionnement des comités d'éthique de la recherche et leurs conséquences sur la vie institutionnelle; prendre ces comités comme «terrain ethnographique»; faire le tracé, chiffres et statistiques à l'appui, de la pénalisation systématique de certains types de recherche; recenser les problématiques éthiques les plus couramment soulevées, les «solutions» proposées, et les comparer entre disciplines; publier des «études de cas» sur des recherches particulièrement révélatrices, dans un champ ou un sous-champ, de leurs enjeux éthiques propres. Voilà donc quelques chantiers qu'il nous appartient de défricher.